

MAIRIE DE MURINAIS
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 8 OCTOBRE 2008 A 20 HEURES.

CONSEILLER ABSENT : Néant.

1/ Décision modificative n° 2 sur le budget communal.

Monsieur le Maire explique que l'association de la Cantine scolaire des Coteaux connaît des difficultés financières face à l'augmentation du prix des repas de certains fournisseurs. Il propose de venir en aide à cette association par le biais d'une subvention complémentaire d'un montant de 1 780 € versée en 3 fois : 600 € en octobre, 600 € en janvier, et le solde, 580 € en mars.

Par ailleurs, une subvention doit être versée à l'association "Vaincre la mucoviscidose", située à Paris. Cette subvention correspond au versement de la quête collectée lors du mariage du 26 juillet 2008 entre les époux Soullier / Mayet.

Il convient donc d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

- Subvention de fonctionnement aux associations..... C/ 6574..... + 2 000 €
- Charges diverses de gestion courante..... C/ 658..... - 2 000 €.

2/ Défense des services publics de proximité – bureau de poste de La Sône.

- Considérant les menaces de fermeture définitive du bureau de poste exposée dans la délibération du Conseil municipal de La Sône du 9 septembre 2008,
- Considérant le fait que cette suppression ne tient nullement compte du développement économique de ce village, de ses entreprises et de ses habitants, qui utilisent très fréquemment les services de cet établissement,
- Considérant le fait que sa disparition constituerait une destruction immédiate et irrémédiable du tissu économique du village et de son potentiel touristique, contraignant toutes les entreprises sônoises et les 230 personnes par semaine qui fréquentent ce bureau à s'adresser à d'autres service hors du territoire communal,
- Considérant les principes arrêtés dans le contrat de présence territoriale signé entre l'Etat et la Poste qui encadre pour la période 2008 à 2010 les obligations de cet établissement en matière d'aménagement du territoire,
- Considérant que les services publics en milieu rural doivent être maintenus,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour :

- soutenir l'action du Maire de La Sône et de l'appuyer dans ses démarches auprès des Instances Nationales et Locales afin que les responsables de la Poste réexaminent leur proposition,
- réaffirmer avec force l'attachement de la population murinoise à tous ses services publics de proximité présents dans le Sud Grésivaudan, région dont le nombre d'habitants ne cesse d'augmenter.

3/ Autorisations spéciales d'absences pour le personnel communal.

Monsieur le Maire explique qu'il existe certaines lois autorisations le personnel communal à s'absenter pour les motifs suivants : évènements familiaux, maternité, motifs civiques, motifs professionnels et motifs religieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder aux agents communaux les absences suivantes :

Mariage :

- de l'agent : 6 jours ouvrables.
- d'un enfant : 3 jours ouvrables.
- d'un ascendant (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur) : 1 jour ouvrable.

Observations : présentation d'une pièce justificative.

Décès/obsèques – Maladie très grave :

- du conjoint / concubin ou d'un enfant : 5 jours ouvrables.
- des père, mère, beau-père, belle-mère : 3 jours ouvrables.
- des autres ascendants (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur) : 1 jour ouvrable.

Observations : présentation d'une pièce justificative, jours éventuellement non consécutifs.

Naissance ou adoption :

- 3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement.

Observations : présentation d'une pièce justificative.

Garde d'enfant malade :

- durée des services hebdomadaires + 1 jour.
- doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence par son employeur.

Observations : autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés), pour une année civile, quelque soit le nombre d'enfants, autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints / concubins.

Rentrée scolaire :

- autorisation de commencer 1 heure après la rentrée des classes.

Observations : facilité accordée jusqu'à la 6^{ème} sous réserve des nécessités de service.

Concours et examens en rapport avec l'administration locale :

- le(s) jour(s) des épreuves.

Maternité :

- aménagement des horaires de travail dans la limite maximale d'une heure par jour.

Observations : autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service.

- examens médicaux obligatoires (7 prénataux, 1 postnatal) : durée de l'examen.

Juré d'assises :

- durée de la session.

Observations : fonction obligatoire, maintien de la rémunération, sous déduction du montant de l'indemnité de session perçue en application du code de procédure pénale.

Assesseur délégué de liste pour les élections prud'homales :

- jour du scrutin.

Observations : présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités de service.

Formation initiale des agents sapeurs pompiers volontaires :

- 30 jours minimum répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont 10 minimum la première année.

Formation de perfectionnement des agents sapeurs pompiers volontaires :

- 5 jours minimum par an

Intervention des agents sapeurs pompiers volontaires :

- pour la durée des interventions.

Observations concernant les absences des agents sapeurs pompiers volontaires : autorisation ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service, obligation de motiver le refus, de le notifier à l'intéressé et au SDIS.

Membres des commissions d'agrément pour l'adoption :

- durée de la réunion.

Observations : présentation de la convocation.

Formation professionnelle :

- durée du stage ou de la formation

Observations : présentation de la convocation.

Examens médicaux complémentaires pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés, les femmes enceintes :

- durée de l'examen.

Observations : autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine préventive et professionnelle.

Fêtes légales :

- Jour de l'an (1^{er} janvier), lundi de Pâques, fête du travail (1^{er} mai), victoire 1945 (8 mai), ascension, lundi de pentecôte, fête nationale (14 juillet), assomption (15 août), Toussaint (1^{er} novembre), armistice 1918 (11 novembre), Noël (25 décembre).